



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politiques et réglementation : Var

Question écrite n° 36176

Texte de la question

M Daniel Colin appelle l'attention de M le ministre de la défense sur le transfert de la sous-direction aéronautique de Cuers à la direction des constructions aéronautiques. Cette transformation de l'atelier de Cuers en atelier industriel aéronautique n'est pas sans inquiéter les personnels concernés et les élus de la région toulonnaise. Il lui demande si la situation statutaire des personnels concernés doit subir des modifications.

Texte de la réponse

Reponse. - L'atelier de Cuers deviendra, à la date du 1er janvier 1992, un atelier industriel de l'aéronautique (AIA), partie intégrante de la direction des constructions aéronautiques (DCAe). Comme pour les autres AIA, le statut d'établissement d'Etat est pleinement assuré pour l'avenir. Les personnels conserveront donc l'intégralité des droits et garanties de leur statut. Les perspectives de carrière des personnels ne souffriront en aucune façon du passage à une gestion par la DCAe, s'agissant de statuts communs au ministère de la défense. Enfin, pour les points particuliers qui tiennent à certaines règles, pratiques ou avantages propres aux agents relevant de la direction des constructions navales, ils seront traités dans le respect total des droits reconnus aux intéressés. En ce qui concerne le plan de charge, la réparation des seuls appareils de l'aéronautique navale ne permettra plus de la maintenir à son niveau actuel, à partir de 1995. La pleine activité de l'établissement ne pourra être obtenue que par son ouverture, comme c'est le cas pour les autres AIA, à l'ensemble des matériels aéronautiques, voire de la sécurité civile. Il convient en outre d'ajouter que la recherche d'une communauté de gestion des parcs d'avions relevant de l'armée de l'air et de l'aéronautique navale, notamment sous la forme d'une logistique commune pour l'ACT et pour l'ACM, implique un regroupement au sein de la même direction de la DGA des établissements industriels. Le volume global des réparations aéronautiques doit permettre d'assurer pour longtemps une charge optimale pour chacun des trois AIA qui, par la qualité de leurs prestations et leurs prix compétitifs, resteront toujours des réparateurs privilégiés pour les utilisateurs. Bien entendu, cette charge doit être répartie en tenant compte des compétences et des moyens de chacun. À cet égard, l'établissement de Cuers conservera une qualification particulière en matière d'entretien des appareils de l'aéronautique navale ; de plus, l'harmonisation de ses investissements avec ceux des autres AIA ainsi que le resserrement de ses liens techniques et professionnels avec la communauté aéronautique donneront à Cuers les meilleurs atouts.

Données clés

Auteur : [M. Colin Daniel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36176

Rubrique : Armes

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 novembre 1990, page 5375